

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT DANS L'ARRONDISSEMENT DE
SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES

1. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment municipal d'utilisation mixte situé dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge. La fonction principale du bâtiment est l'entreposage de véhicules et d'équipements pour la desserte des réseaux routiers, tant artériel à l'échelle de l'agglomération que local.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil et d'architecture du paysage. Il peut s'agir de travaux de construction, de démolition, de décontamination, de gestion et de disposition de sols contaminés, d'aménagement, de réaménagement, d'aménagement extérieur, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égouts, de circulation, de transports routiers, de bassins de rétention, d'éclairage et de signaux lumineux, de sécurisation et d'aménagement du site, de pavage, de clôtures, barrières, guérites et contrôles des accès, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Les travaux peuvent nécessiter l'acquisition de mobilier, de matériel, d'équipement spécialisé, des frais de déménagement, de location ainsi que toute acquisition ou tous frais nécessaires à la réalisation du projet.

3. Le projet nécessite l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, les travaux préparatoires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité. Ils peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 1,2 et 3 s'élève à 10 000 000 \$.

TOTAL : 10 000 000 \$

Annexe préparée le 7 janvier 2013 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles